



Native Women's
Association of Canada

L'Association des
femmes autochtones
du Canada

GUIDE DE L'ÉLECTEUR 2019

À L'INTENTION DES
ÉLECTRICES AUTOCHTONES
(FEMMES ET PERSONNES DEUX-ESPRITS
ET **LGBTQQIA**)

CRÉÉ PAR L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA
(AFAC) AVEC L'APPUI D'ÉLECTIONS CANADA



J'ai
voté

📅 LE 20 JUIN 2019





TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Pourquoi voter?	5
Histoire des femmes autochtones et du vote	6
Les femmes autochtones en politique au Canada	7 - 10
Quand, où et de quelle façon voter : questions et réponses	11 - 14
Preuve d'identité et d'adresse dans les bureaux de scrutin	15
Liste des pièces d'identité acceptées pour prouver votre identité et votre adresse	16 - 17
Comment décider pour qui voter?	18 - 19
À part voter aux élections fédérales	20
Le système gouvernemental du Canada	22 - 23
Comment le gouvernement fédéral est-il structuré?	24 - 25
Personnes autochtones Deux-Esprits et LGBTQQIA : conseils	26
Personnes autochtones Deux-Esprits et LGBTQQIA : questions et réponses	27 - 29
Options pour être à l'aise	30 - 31
Ressources et sites Web utiles	32 - 34

INTRODUCTION

Les femmes autochtones comptent parmi les populations qui croissent le plus rapidement au Canada. Elles sont aussi fortement sous-représentées dans le taux de participation aux élections canadiennes.

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) produit ce guide utile pour aider les femmes et les personnes Deux-Esprits et LGBTQQIA autochtones à mieux comprendre le système électoral au Canada, en collaboration avec Élections Canada, qui a fourni des renseignements officiels relatifs au vote (quand, où et de quelle façon voter).

Une plus grande connaissance du processus électoral réduira les obstacles à la participation aux élections et pourrait favoriser chez les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones une confiance accrue, leur permettant de se porter candidates à des postes de leadership dans leur communauté et par-delà celle-ci. Non seulement sont-elles encore sous-représentées comme électrices, mais elles le sont également en tant que candidates. Au moyen de ce guide et d'un éventail d'autres activités, l'AFAC et Élections Canada travaillent à réduire les obstacles à la participation appuient la participation égale et entière des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones à tous les aspects de la vie politique; leurs voix devraient être entendues et leurs priorités devraient être représentées au gouvernement.

Ce guide offre des instructions relatives aux modalités du vote, étape par étape, ainsi que des solutions pratiques pour éliminer certains obstacles courants. Il comprend de l'information sur les avantages que présente le vote et les enjeux qui s'y rattachent. Pour celles qui désirent comprendre les rapports historiques de leur propre communauté relativement aux élections et au gouvernement, il présente cette histoire ainsi qu'un aperçu de la structure





POURQUOI VOTER?

À première vue, « Pourquoi devrais-je voter? » est une question à laquelle il n'est pas facile de répondre; les élections sont rarement décidées par un seul vote. Demandez-vous plutôt « Pourquoi devrions-**nous** voter? »

Un décompte récent des voix dans le district électoral de Labrador Ouest a mesuré la marge de la victoire à 5 voix seulement.¹ Le vote d'une seule famille aurait pu modifier le résultat. En Colombie-Britannique, la majorité gouvernementale a échappé au parti politique au pouvoir lorsqu'il a perdu une circonscription, en 2017. La différence dans une circonscription était de 9 voix.²

Imaginons maintenant que « nous » représente une communauté entière, ou même un réseau de communautés à travers le Canada. Dans ce cas, si « nous » vote, il peut en résulter une différence sur le plan politique localement ou même à la direction d'une province ou du pays.

Mais, au-delà des victoires et défaites particulières, il y a une raison plus importante pour laquelle les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones devraient voter. Lorsque les gouvernements savent qu'une communauté entière peut se prononcer pour ou contre eux lors de la prochaine élection, ils sont obligés d'écouter, de réagir et de représenter les priorités de cette communauté d'une manière ou d'une autre. C'est le pouvoir fondamental qui est au cœur de toute démocratie.

Voter, c'est affirmer le droit démocratique au pouvoir : le pouvoir de décider de son propre avenir, de revendiquer et de multiplier les possibilités pour ses enfants, d'affirmer les droits d'une communauté et de façonner la société en général.

Au bout du compte, faire activement partie d'une communauté d'électeurs est aussi un moyen de renforcer la communauté elle-même.

Revenons à la question « Pourquoi devrais-je voter? » La réponse est peut-être simplement :

« Je vote pour que nous votions, pour qu'ensemble nous soyons plus forts. »

¹ CBC (réseau anglais de Radio-Canada) : <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/judicial-recount-forlabrador-west-%20district-1.5142220> [en anglais] – voir aussi : <https://lactualite.com/actualites/un-depouillement-judiciaire-crucial-est-en-cours-a-terre-neuve-et-labrador/>

² MACLEAN'S <https://www.macleans.ca/politics/nine-voters-who-could-have-swung-the-b-c-election/> [en anglais] – voir aussi : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1032420/jour-vote-elections-generales-41-scrutin>

HISTOIRE DES FEMMES AUTOCHTONES ET DU VOTE

Traditionnellement, les femmes autochtones jouaient un rôle central dans la santé et le bien-être de leurs communautés. Elles prenaient des décisions en matière d'utilisation des ressources et sur le plan économique et politique; elles déterminaient le leadership et elles étaient elles-mêmes dirigeantes.

Avant la colonisation, les femmes autochtones jouissaient d'un pouvoir politique et économique comparable à celui que détenaient les hommes dans leurs communautés.

Après la colonisation, dans le cadre d'une subjugation générale de tous les peuples autochtones au Canada, les femmes autochtones ont été privées de tout rôle dans la politique et l'économie de la société coloniale.

Au début, les Autochtones ne pouvaient pas exercer pleinement leur droit de vote au Canada. Tandis que les Canadiens avaient le droit de vote, les membres des Premières Nations ne pouvaient voter que s'ils choisissaient de renoncer à leurs droits issus de traités et au statut d'Indien inscrit. C'est ce qu'on appelait « l'émancipation volontaire ».

Tandis que le droit de voter aux élections fédérales a été reconnu aux femmes non autochtones en 1921, ce n'est qu'en 1960 qu'on a reconnu le même droit à tous les membres des Premières Nations, hommes et femmes, sans qu'ils aient à renoncer à leurs droits issus de traités ni au statut d'Indien inscrit.

À la différence des citoyens des Premières Nations, le droit de voter aux élections fédérales après 1950 a été reconnu aux Inuits, hommes et femmes. Aucune restriction n'a jamais été imposée au droit de vote des Métis de sexe masculin, tandis que les Métisses, elles, ont obtenu le droit de vote en 1921, en même temps que les femmes non autochtones.



En 2012, sur 633 chefs, 111 étaient des femmes. Le pourcentage de chefs autochtones de sexe féminin n'était que de 17,5 % en 2012, mais il était légèrement plus élevé que celui des femmes maires dans les villes du Canada. Il y a de plus en plus de femmes autochtones qui font partie de gouvernements de Premières Nations et un nombre croissant de femmes autochtones occupent des postes de direction dans des organisations politiques régionales et nationales.³

³ <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/questions-relatives-aux-femmes-autochtones>

LES FEMMES AUTOCHTONES EN POLITIQUE AU CANADA

L'inclusion de femmes et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones dans l'arène politique du Canada est un phénomène récent; depuis, elles ont démontré leur valeur dans le processus politique.

Les femmes autochtones sont résilientes; elles prennent soin de leurs familles, elles tiennent des rôles de leadership et elles sont déterminées à provoquer des changements dont bénéficieront leurs communautés et tous les Autochtones. Elles font une différence en travaillant dans des partis politiques, ainsi qu'en se portant candidates, de même qu'en assumant des rôles de leadership et en participant à la prise de décisions. Voici une liste de femmes autochtones éminentes qui ont fait, et qui font actuellement une différence en politique sur les plans communautaire, fédéral, provincial et territorial, ainsi que dans les milieux universitaires et le domaine de la recherche.



ETHEL BLONDIN-ANDREW

a été la première femme autochtone élue au Parlement du Canada. Elle est Dénée et elle a été élue pour la première fois en 1988 à titre de députée fédérale pour la circonscription de l'Arctique de l'Ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest. Réélue en 1993, elle a été nommée secrétaire d'État à la Formation et la Jeunesse, devenant ainsi la première femme autochtone membre du Conseil privé et du Cabinet.

Ethel Blondin-Andrew, copyright Chambre des communes 2004



THELMA J. CHALIFOUX (1929-2017)

était une politicienne et enseignante canadienne. Elle a été la première Métisse à recevoir un Prix national d'excellence décerné aux Autochtones. Mme Chalifoux a été nommée au Sénat du Canada le 26 novembre 1997. Elle a occupé ce siège jusqu'au 8 février 2004, lorsqu'elle a pris sa retraite et est retournée à ses racines, c'est-à-dire à la direction du Michif Cultural Institute, à St. Albert, en Alberta.

"Thelma Chalifoux", Northern Alberta Institute of Technology, CC BY-ND 2.0



NELLIE COURNOYEA

est une ex-politicienne canadienne d'ascendance inupiaq, qui a occupé le poste de sixième premier ministre des Territoires du Nord-Ouest de 1991 à 1995. Elle a été la première femme au Canada à occuper un poste de premier ministre d'un territoire et la deuxième première ministre de l'histoire du Canada. Elle est officière de l'Ordre du Canada et de l'Ordre des Territoires du Nord Ouest.

Nellie Cournoyea, Ambassade des États-Unis au Canada, CC BY-SA 2.0



TINA KEEPER

est une actrice, activiste et ex-politicienne crie de Winnipeg, au Manitoba. Elle a été très active dans le domaine de la prévention du suicide à titre de membre d'un comité de vision pour un programme manitobain de prévention du suicide. De 2006 à 2008, elle a été députée fédérale de la circonscription de Churchill, au Manitoba.



LEONA AGLUKKAQ

a été élue d'abord pour travailler pour les Nunavummiuts à la Chambre des communes, en octobre 2008. Le 30 octobre 2008, elle devenait la première Inuk au Cabinet, assermentée à titre de ministre de la Santé.

Leona Aglukkaq, cabinet de la ministre de la Santé, CC BY-SA 3.0



EVA AARIAK

a été élue lors des élections territoriales de 2008 pour représenter le district électoral d'Iqaluit Est à l'Assemblée législative du Nunavut. Elle a occupé par la suite le poste de premier ministre du Nunavut jusqu'en 2013. Mme Ariak était la cinquième femme première ministre d'une province ou d'un territoire au Canada.

Son œuvre, CC BY-SA 3.0



SHELLY GLOVER

est une Métisse du Manitoba qui a d'abord été élue députée fédérale en 2008 pour représenter Saint-Boniface, au Manitoba. Elle est la première agente de police élue au Parlement du Canada. Mme Glover a servi à titre de ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles; elle est maintenant de retour au service de police de Winnipeg.

L'honorable Shelly Glover, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, par Ernesto Di Stefan, CC BY 2.0



CAITLIN TOLLEY

est une dirigeante algonquine de Kitigan Zibi. Elle a été membre du Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations et s'est dévouée à la promotion des jeunes des Premières Nations. En 2012, à l'âge de 21 ans, elle était la plus jeune conseillère de bande élue dans sa communauté. En 2018, le Public Policy Forum a reconnu son travail en lui décernant son « Emerging Leader Award » [prix de leader émergent]. Elle est titulaire d'un Juris Doctor (diplôme en droit) que lui a décerné l'Université d'Ottawa en 2017.





JODY WILSON-RAYBOULD

est membre de la Nation We Wai Kai. Politicienne canadienne, elle est députée fédérale indépendante de la circonscription de Vancouver Granville, en Colombie-Britannique. Elle a été ministre de la Justice et Procureure générale du Canada dans le cabinet de Justin Trudeau de 2015 à 2019, puis ministre d’Anciens combattants Canada au début de 2019. Avant d’entrer en politique fédérale canadienne, elle avait été procureure de la Couronne pour la Colombie-Britannique, commissaire aux traités et cheffe régionale de l’Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique. En 2017, Mme Wilson-Raybould a été nommée « Policy-Maker of the Year » [décideur politique de l’année] par le Macdonald-Laurier Institute.

Erich Saide, CC BY-SA 3.0



LORNA STANDINGREADY

est née et a grandi dans la réserve Peepeekisis. Elle a excellé au Saskatchewan Indian Federated College, ainsi qu’à l’Université de Regina et elle est titulaire d’un baccalauréat en administration (2000).

Lorna est récipiendaire du Saskatchewan Indian Women’s Association Appreciation Award [prix de reconnaissance de l’Association des femmes indiennes de la Saskatchewan]. Elle a également participé au mouvement des femmes, à des programmes de santé et de protection de l’enfance et, depuis 2008, à la John Howard Society.

Lorna Standingready, The United Church of Canada, CC BY NC ND 2.0





QUAND, OÙ ET DE QUELLE FAÇON VOTER : QUESTIONS ET RÉPONSES

Cette partie sur les élections fédérales contient de l'information officielle d'Élections Canada.

COMMENT COMMUNIQUER AVEC ÉLECTIONS CANADA?

 En appelant au
1-800-463-6868

 En consultant le site Web :
<http://www.elections.ca>



Suis-je admissible à voter?

Vous êtes admissible à voter si :

- ✓ vous êtes citoyenne canadienne;
- ✓ vous avez au moins 18 ans le jour de l'élection;
- ✓ vous pouvez présenter une preuve d'identité et d'adresse (*ou si quelqu'un peut se porter garant de vous; voir les pages 14 et 15*).

De quelles façons peut-on voter dans une élection fédérale?

Après le déclenchement de l'élection, Élections Canada envoie à tous les électeurs une carte d'information de l'électeur par la poste. Cette carte vous indique où et quand voter, ainsi que les différentes façons de voter.

Si vous ne vous êtes pas inscrite à temps pour recevoir votre carte d'information de l'électeur, consultez le site Web elections.ca ou appelez Élections Canada au  **1-800-463-6868**.

Vous avez le choix entre quatre différentes façons de voter. Quelle que soit celle que vous choisirez, vous devrez fournir une preuve d'identité et d'adresse. Les options sont présentées à la page suivante.

Comment s'inscrire pour voter?

1. En utilisant le service d'inscription en ligne des électeurs (inscription en ligne) à elections.ca/inscription

Cette plateforme de service vous guide pour vous inscrire en ligne ou faire la mise à jour de votre adresse.

2. Par la poste (en dehors des périodes électorales) Contactez Élections Canada au **1-800-463-6868**.

On vous enverra un formulaire d'inscription par courriel, par la poste ou par télécopieur.

3. À un bureau d'Élections Canada Une fois l'élection déclenchée.

4. Au bureau de scrutin Si vous n'avez pas pu vous inscrire à l'avance, vous pourrez encore le faire lorsque vous irez voter.

De quelles façons peut-on voter dans une élection fédérale? (suite)

1. Le jour de l'élection

Le jour de l'élection, présentez-vous à votre bureau de scrutin pour voter. En allant voter, apportez votre carte d'information de l'électeur, une pièce d'identité acceptée et une preuve de votre adresse. La date, les heures et l'adresse seront indiquées sur la carte. Les élections ont normalement lieu un lundi et les bureaux de scrutin sont ouverts pendant 12 heures.

3. Dans les bureaux d'Élections Canada

À partir du jour du déclenchement des élections jusqu'à 18 heures six jours avant l'élection, les électeurs peuvent voter dans l'un ou l'autre des 500 bureaux d'Élections Canada et plus qui seront ouverts à l'échelle du pays. Il y aura de la variation dans les heures, mais chaque bureau sera ouvert entre sept heures et demie et 12 heures chaque jour jusqu'à l'élection. Pour l'élection de 2019, des bureaux additionnels seront établis dans plus de 110 campus d'établissements secondaires (universités, collèges et cégeps). Ces bureaux seront ouverts pendant les 4 jours précédant le premier jour du scrutin par anticipation; les étudiants et les non-étudiants peuvent y voter. La liste complète des établissements sera affichée sur le site Web après le déclenchement de l'élection.

2. Au bureau de scrutin par anticipation

Vous pouvez voter plus tôt dans les bureaux de scrutin par anticipation. Ce sont des bureaux de scrutin ouverts avant le jour de l'élection pour les personnes qui ne pourront pas voter ce jour-là ou pour la commodité des électeurs. Ils sont ouverts le dixième, le neuvième, le huitième et le septième jours avant celui de l'élection.

4. Par la poste

Pour voter par la poste (bulletin de vote spécial), une fois l'élection déclenchée, vous devez :

- ✓ remplir et imprimer le formulaire « Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial », que vous pouvez obtenir sur le site Web d'Élections Canada, dans n'importe quel bureau d'Élections Canada ou en appelant à Élections Canada, au numéro **1-800-463-6868**. Si vous êtes à l'extérieur du pays, vous pouvez également demander le formulaire dans une ambassade, un consulat ou un haut-commissariat du Canada;
- ✓ envoyer votre formulaire rempli, avec une copie de votre preuve d'identité et d'adresse et on vous enverra une trousse de vote;
- ✓ vous assurer que votre bulletin marqué soit reçu par Élections Canada avant 18 heures, le jour de l'élection, sinon votre vote ne sera pas compté;
- ✓ une fois que votre demande de trousse de vote aura été acceptée, ce sera la SEULE façon pour vous de voter à cette élection.

NE TARDEZ PAS À DEMANDER VOTRE TROUSSE DE VOTE



Il y a des dates limites pour le vote par la poste.

 **Je serai hors du pays pendant l'élection.**
Comment puis-je voter?

Vous pouvez voter par la poste (voir la page précédente).

 **Je vis dans une réserve.**
Est-ce que je peux voter?

Oui, des bureaux de scrutin sont établis dans de nombreuses réserves quand la section de vote est entièrement (ou principalement) constituée d'une réserve. Dans la plupart des cas, le bureau de scrutin est situé dans le bureau du conseil de bande ou le centre communautaire. Si le conseil de bande n'autorise pas l'établissement d'un bureau de scrutin sur la réserve, celui-ci sera situé à l'extérieur de la réserve.

 **Que se passe-t-il lorsque je vais voter?**

1. Quand vous entrez au bureau de scrutin, un travailleur électoral vous accueille et vous indique à quelle table aller.
2. À votre table, présentez votre preuve d'identité et d'adresse.
3. Le travailleur électoral inscrit ses initiales sur le bulletin de vote, le plie et vous le remet.
4. Allez derrière l'isoloir, marquez votre bulletin, repliez-le pour qu'il reste secret.
5. Remettez votre bulletin au travailleur pour qu'il puisse déchirer le talon.
6. Mettez votre bulletin dans l'urne.

ÉTUDIANTS

Où s'inscrire et voter



Quelle adresse faut-il utiliser pour s'inscrire?

Si vous vivez à deux adresses – l'une pendant l'année scolaire et l'autre le reste du temps – choisissez celle que vous considérez comme chez vous et utilisez cette adresse pour vous inscrire. Vous votez dans la circonscription où se trouve cette adresse domiciliaire. N'oubliez pas que vous aurez besoin d'une pièce d'identité portant l'adresse que vous utiliserez pour vous inscrire.



Est-ce que je peux voter sur le campus?

Il y a dans certains campus des bureaux de scrutin par anticipation ou le jour de l'élection. Si vous considérez votre résidence sur le campus comme votre domicile, vous pouvez voter à un bureau de scrutin sur le campus. Vous aurez besoin d'une pièce d'identité portant votre adresse sur le campus et vous devrez être assignée à ce bureau de vote. Sur certains campus, Élections Canada aura aussi plus de 115 bureaux ouverts quatre jours pendant l'élection. Les étudiants peuvent se rendre à ces bureaux pour obtenir de l'information, s'inscrire et voter sur place. Que vous soyez chez vous ou ailleurs, n'oubliez pas que vous pouvez voter à **n'importe quel** bureau d'Élections Canada ou par la poste. **DES DATES LIMITES S'APPLIQUENT.**



N'oubliez pas votre preuve d'identité et d'adresse!

PREUVE D'IDENTITÉ ET D'ADRESSE DANS LES BUREAUX DE SCRUTIN



Option 1

Présentez une de ces pièces d'identité

- ✓ votre permis de conduire;
- ✓ toute autre carte délivrée par un gouvernement canadien (fédéral, provincial, territorial ou local) portant votre photo, votre nom et votre adresse actuelle.

Les pièces d'identité expirées sont acceptées pourvu qu'elles portent votre nom et votre adresse actuelle.



Option 2

Présentez DEUX pièces d'identité

Les deux doivent porter votre nom, et au moins une votre adresse actuelle.
Exemples :

- ✓ carte d'information de l'électeur et relevé bancaire;
- ✓ facture de service public et carte d'identité d'étudiant.

Vous n'en avez pas? Pas de problème!

Voyez la liste des pièces d'identité acceptées pour prouver votre identité et votre adresse à la page suivante, sous la mention « **Option 2** ».



Option 3

Si vous n'avez pas de pièce d'identité

Vous pouvez quand même voter en établissant votre identité et votre adresse par écrit et demandez à une personne qui vous connaît et qui est inscrite à votre bureau de scrutin d'être votre répondant.

La répondante ou le répondant doit pouvoir prouver son identité et son adresse. Une personne ne peut répondre que d'une seule personne.

(Sauf dans les établissements de soins de longue durée)

**Avez-vous changé de nom, de représentation de genre ou d'apparence?
Pas de problème!**

Voir : Conseils à l'intention des personnes 2ELGBTQQIA
pages : 26 – 29



OPTION 2 : LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES POUR PROUVER VOTRE IDENTITÉ ET VOTRE ADRESSE ACTUELLE

D'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental

- ✓ avis de cotisation d'impôt sur le revenu
- ✓ avis de cotisation ou d'évaluation de l'impôt foncier
- ✓ carte d'assurance-maladie
- ✓ carte d'assurance sociale (non acceptée pour l'inscription en ligne)
- ✓ carte d'identité des Forces canadiennes
- ✓ carte de bibliothèque
- ✓ carte ou certificat de citoyenneté canadienne
- ✓ carte de la Sécurité de la vieillesse
- ✓ carte de libéré conditionnel
- ✓ carte de membre d'une bande
- ✓ carte de Métis
- ✓ carte d'identité de santé d'Anciens Combattants
- ✓ carte de transport en commun (non acceptée pour l'inscription en ligne)
- ✓ carte délivrée par une autorité locale inuite
- ✓ certificat de naissance
- ✓ carte de statut d'Indien ou confirmation temporaire de l'inscription
- ✓ chèque ou talon de chèque du gouvernement
- ✓ document de propriété d'un véhicule
- ✓ passeport canadien
- ✓ permis d'arme à feu
- ✓ permis ou carte de pêche, de piégeage ou de chasse
- ✓ relevé de prestations du gouvernement

D'un établissement ou d'un organisme de soins de santé

(non acceptée pour l'inscription en ligne)

- ✓ bracelet d'identité délivré par un hôpital ou un établissement de soins de longue durée
- ✓ carte d'hôpital
- ✓ carte d'une clinique médicale
- ✓ carte de donneur de sang
- ✓ carte de l'INCA
- ✓ étiquette sur un contenant de médicaments sous ordonnance

D'un organisme privé

- ✓ bail ou sous-bail d'habitation
- ✓ carte d'employé
- ✓ facture d'un service public (p. ex. électricité, eau ou services de télécommunication comme le téléphone, la télévision par câble ou la télévision par satellite)

D'Élections Canada

- ✓ carte d'information de l'électeur
- ✓ formulaire de révision ciblée remis aux résidents d'établissements de soins de longue durée

Lettres de confirmation

- ✓ lettre d'un curateur public ou d'un tuteur public
- ✓ lettre de confirmation de résidence délivrée par l'autorité responsable d'une bande ou d'une réserve des Premières Nations ou une autorité locale inuite
- ✓ lettre de confirmation de résidence, attestation de séjour, formulaire d'admission ou relevé de prestations délivré par l'autorité responsable :
 - d'une résidence pour étudiants
 - d'une résidence pour personnes âgées
 - d'un établissement de soins de longue durée
 - d'un refuge
 - d'une soupe populaire
 - d'un établissement résidentiel communautaire

D'un établissement d'enseignement

- ✓ carte d'identité d'étudiant
- ✓ correspondance provenant d'une école, d'un collège ou d'une université

D'une institution financière

- ✓ carte de crédit (non acceptée pour l'inscription en ligne)
- ✓ carte de débit (non acceptée pour l'inscription en ligne)
- ✓ certificat, police ou relevé d'assurance
- ✓ chèque personnel (non accepté pour l'inscription en ligne)
- ✓ convention hypothécaire ou état de compte de prêt hypothécaire
- ✓ état de compte bancaire
- ✓ état de compte d'une caisse populaire
- ✓ état des prestations d'un régime de retraite
- ✓ relevé de carte de crédit



Les relevés électroniques et les factures électroniques sont acceptés.

Vous pouvez les imprimer ou les montrer sur un appareil mobile.

Langues autochtones :

La liste des pièces d'identité acceptées est également offerte en ligne dans un certain nombre de langues autochtones, à l'adresse suivante :

 www.elections.ca

Pour d'autres formats, comme le braille et l'audio, appelez au
1-800-463-6868



COMMENT DÉCIDER POUR QUI VOTER?

Il peut être difficile de décider pour qui voter. Pour commencer, voici quatre étapes à suivre.

ÉTAPE 1 :

Assemblez de l'information sur les partis politiques et comparez leurs opinions sur les questions qui sont importantes pour vous.

Les partis politiques actuellement enregistrés au Canada sont :

- ✓ Alliance du Nord
- ✓ Alliance Nationale des Citoyens du Canada
- ✓ Bloc Québécois
- ✓ Le Parti pour la Protection des Animaux du Canada
- ✓ Le Parti Vert du Canada
- ✓ Nouveau Parti démocratique
- ✓ Parti communiste du Canada
- ✓ Parti conservateur du Canada
- ✓ Parti de l'Héritage Chrétien du Canada
- ✓ Parti libéral du Canada
- ✓ Parti Libertarien du Canada
- ✓ Parti Marijuana
- ✓ Parti Marxiste-Léniniste du Canada
- ✓ Parti populaire du Canada
- ✓ Parti Progressiste Canadien
- ✓ Parti Rhinocéros Party

LORSQU'IL S'AGIT DE S'ENGAGER POLITIQUEMENT, QUELLES SONT LES PRIORITÉS ET LES QUESTIONS IMPORTANTES POUR VOUS?

COMMENT LES DIFFÉRENTS PARTIS POLITIQUES ABORDENT-ILS CES PRIORITÉS ET CES QUESTIONS?



ÉTAPE 2 :

Trouvez votre circonscription pour savoir qui sont les candidats qui se présentent. La liste des candidats dans votre circonscription pour l'élection de 2019 sera publiée 17 jours après le déclenchement de l'élection.

 Consultez www.elections.ca

ÉTAPE 3 :

Une fois que vous aurez choisi un parti politique, renseignez-vous sur les capacités de la candidate ou du candidat en matière de leadership, son expérience et ses agissements passés. Cette personne a-t-elle pris position sur les questions que vous voulez aborder dans votre communauté? Demandez à des personnes que vous respectez ce qu'elles pensent des candidates et candidats pour vous aider à vous former une opinion.

ÉTAPE 4 :

Faites-vous une opinion. Quel parti politique et quelle candidate ou quel candidat vous représentera le mieux, vous et votre communauté?



À PART VOTER AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES : QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE?

En général, il y a deux moyens de s'engager en politique et de définir le gouvernement : on peut participer de l'intérieur des structures politiques en place ou de l'extérieur des structures officielles du système gouvernemental.

En voici des exemples.

PARTICIPATION DE L'INTÉRIEUR :

- ✓ **Se porter candidate :**
Devenir candidate dans une élection fédérale, provinciale, territoriale ou municipale. C'est un moyen puissant de faire entendre sa voix.
- ✓ **Partis politiques :**
Aider à une campagne électorale; travailler bénévolement pour un parti politique, une candidate ou un candidat.
- ✓ **Chef et conseil de bande :**
Se présenter aux élections du conseil de bande ou promouvoir une candidate ou un candidat de la communauté.
- ✓ **Autres élections :**
Voter dans une élection du conseil de bande; voter aux élections provinciales, territoriales ou municipales.

PARTICIPATION DE L'EXTÉRIEUR :

- ✓ **Organisations non gouvernementales (ONG) :**
Aider à des campagnes publiques de sensibilisation, faire de l'activisme dans les médias sociaux.
- ✓ **Groupes protestataires :**
Plaider certaines causes ou se mobiliser, boycotter un produit pour des raisons éthiques, signer des pétitions, manifester contre des propositions de loi.
- ✓ **Groupes communautaires :**
Faire partie d'un comité de femmes de la communauté pour parler d'enjeux, organiser des réunions communautaires pour sensibiliser les membres de la communauté, faire des collectes de fonds à des fins de sensibilisation, participer à des événements dans la communauté à titre bénévole.
- ✓ **Sensibilisation individuelle :**
Participer à un comité dans votre communauté, suivre les actualités.

NOTE SUR LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA POLITIQUE CANADIENNE

Certains Autochtones choisissent de ne pas voter aux élections fédérales à cause de leur opinion sur la souveraineté autochtone. L'opinion générale, dans certaines communautés, c'est qu'on est un peuple souverain, c'est-à-dire qu'on n'est pas Canadiens. Pour cette raison, beaucoup sont d'avis qu'ils ne doivent pas se mêler des élections et de la gouvernance du Canada et que le gouvernement du Canada ne doit pas se mêler de leurs affaires.

Cependant, avec la reconnaissance croissante du besoin d'une véritable réconciliation, l'AFAC encourage les communautés autochtones à participer aux élections de tous les ordres de gouvernement. Plus les femmes autochtones s'expriment au moyen de leur vote, plus leurs voix seront entendues.



LE SYSTÈME GOUVERNEMENTAL DU CANADA

Le gouvernement du Canada est une démocratie représentative. C'est-à-dire que c'est une forme de gouvernement où tous les citoyens admissibles ont le droit de participer aux décisions qui les touchent, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une représentante élu/e.

Avant le contact avec les Européens, des formes de gouvernement démocratique étaient déjà bien connues des peuples autochtones du Canada et faisaient partie de l'éventail de systèmes par lesquels ils se gouvernaient.

En plus d'être une démocratie souveraine et indépendante, le Canada est un État fédéral composé de 10 provinces et trois territoires.

Dans les démocraties comme le Canada, des partis politiques sont élus pour diriger un gouvernement. Un parti politique est un groupe de personnes qui partagent des idées, des objectifs et des principes communs quant à la manière dont le pays devrait être gouverné.

Le saviez-vous?



Les mots Parlement et gouvernement ne signifient pas la même chose.

Le gouvernement :

La direction ou la gouvernance d'un pays.

Le Parlement :

Le Parlement se compose de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes. Il a la responsabilité de faire des lois (pouvoir législatif).



QUELS SONT LES TROIS ORDRES DE GOUVERNEMENT ET QUE FONT-ILS?

Il y a trois principaux ordres de gouvernement au Canada : fédéral, provincial ou territorial et municipal.

1. LE FÉDÉRAL : (LE GOUVERNEMENT DU CANADA)

Au fédéral, le gouvernement est responsable de ce qui touche le pays au complet : citoyenneté et immigration, affaires étrangères, défense nationale et commerce. Il est également responsable des relations Couronne-Autochtones et des services aux Autochtones.

2. LE PROVINCIAL OU TERRITORIAL : (PAR EXEMPLE, LA PROVINCE DU MANITOBA)

La province est responsable de ce qui concerne la région, comme les services sociaux (éducation et soins de santé), les droits de propriété et les droits civils, la gestion de l'eau et les autoroutes.

3. LE MUNICIPAL :

Cet ordre est habituellement lié à une ville, un village ou un district. Il est responsable de domaines comme les services d'eau et d'égout, les routes, le transport public, la police locale, la lutte contre les incendies, le contrôle des animaux et la gestion des déchets.

Ces trois ordres de gouvernement partagent parfois des responsabilités en ce qui a trait à l'environnement, aux parcs, au développement économique et aux lois.

De plus, il y a des conseils de bande à l'échelle du pays qui gouvernent les communautés des Premières Nations, ainsi que des structures de gouvernance inuites et métisses où se prennent des décisions et où on établit des politiques dans les communautés. Ces conseils élus sont comparables à des conseils municipaux. Ils prennent des décisions sur des questions comme l'appartenance, l'éducation, la santé, les programmes culturels, la planification et l'utilisation des terres, la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte des plantes.



COMMENT LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EST-IL STRUCTURÉ?

1. POUVOIR EXÉCUTIF :

La Couronne, le premier ministre et le cabinet (ou conseil des ministres) forment le pouvoir exécutif du gouvernement.

✓ *La Couronne :*

La gouverneure générale ou le gouverneur général (GG) représente la reine au Canada. La ou le GG n'appuie aucun parti politique; de nos jours, ses fonctions sont surtout cérémonielles.

Cependant, la GG est chargée de promulguer les lois, ce qui les rend officielles (c'est ce qu'on appelle donner la « sanction royale ») et elle est commandante en chef des Forces armées canadiennes.

✓ *Le premier ministre :*

Le premier ministre est le chef du gouvernement et est responsable du cabinet. Le premier ministre est le chef du parti qui obtient le plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes.

✓ *Le cabinet :*

Les ministres du cabinet sont habituellement choisis parmi les députés à la Chambre des communes, mais ils peuvent venir également du Sénat ou de l'extérieur du Parlement. Le premier ministre choisit les ministres du cabinet, qui sont responsables de différents ministères fédéraux, comme Affaires mondiales Canada et Santé Canada.

2. LE POUVOIR LÉGISLATIF

Le pouvoir législatif du gouvernement fédéral a la responsabilité d'approuver ou de rejeter les propositions de lois fédérales. Il comprend deux chambres, la Chambre des communes et le Sénat. Parce qu'il y a deux chambres, on dit du système qu'il est « bicaméral ».

✓ *La Chambre des communes :*

Avec 338 députés élus au Parlement, la Chambre des communes vote des projets de loi et adopte des lois. Les députés représentent les citoyens de leur circonscription et sont habituellement associés à un parti politique. Chaque député représente quelque 100 000 Canadiennes et Canadiens. La Chambre des communes compte 338 sièges, qui correspondent à 338 circonscriptions (districts électoraux) et 16 partis politiques enregistrés, ainsi que des députés indépendants.

✓ *Le Sénat :*

Les sénateurs sont nommés par la GG sur le conseil du premier ministre. Le Sénat examine les projets de loi et en débat dans le cadre du processus d'adoption des lois. Les sénateurs peuvent également présenter des pétitions, discuter des rapports de comités et faire des déclarations sur des questions clés.

3. LE POUVOIR JUDICIAIRE

Par l'intermédiaire d'une série de tribunaux indépendants, le pouvoir judiciaire du gouvernement est chargé d'appliquer la loi aux citoyens, aux gouvernements et aux sociétés.

✓ *La Cour suprême, la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale :*

L'adoption des lois relève des pouvoirs exécutif et législatif. Les juges fédéraux sont nommés par le gouvernement fédéral.

PERSONNES DEUX-ESPRITS ET LGBTQQIA AUTOCHTONES : CONSEILS

L'identité est un obstacle au vote ~~une~~ **raison de voter.**

Les communautés qui vivent dans les marges de la société ont été trop souvent réduites au silence lorsqu'elles tentaient de faire entendre leurs voix collectives. Leur accès à la politique a été trop souvent restreint, limitant la pleine participation des personnes marginalisées.

Afin de réaliser la pleine inclusion de **toutes les citoyennes et tous les citoyens** dans le processus électoral, nous devons avoir la certitude que l'identité sociale (race, genre, âge, culture, accessibilité, orientation, etc.) ne s'avère pas un obstacle important au vote. À cette fin, Élections Canada, en collaboration avec des intervenants clés, offre à toutes les Canadiennes et tous les Canadiens qui veulent s'en prévaloir des options de vote caractérisées par des mesures additionnelles de protection de la vie privée, de discrétion, de souplesse, de confort et de facilité.



MAIS D'ABORD : QUESTIONS ET RÉPONSES



Changement d'identité de genre ou identité de genre non conforme

Heureusement, votre vote ne dépend pas de votre sexe, de votre identité de genre ou de votre expression de genre. Que votre pièce d'identité indique « F », « M » ou « X », vous pouvez voter. Ces marques d'identité peuvent même varier d'un formulaire d'identification à l'autre, pourvu que le nom et l'adresse restent les mêmes. Cependant, même si le genre n'importe pas, la loi vous oblige quand même à choisir de désigner votre genre par l'une de ces lettres : « F », « M » ou « X » lorsque vous vous inscrivez et pour voter dans une élection fédérale.



Modification de l'apparence : Votre pièce d'identité ne vous ressemble pas?

Il n'est pas nécessaire de ressembler à sa pièce d'identité pour voter. Cependant, un travailleur électoral peut vous demander d'expliquer pourquoi votre photo ne correspond pas à votre apparence. Si cette situation est susceptible de vous mettre mal à l'aise, consultez nos « Options pour être à l'aise », aux pages 30 et 31.



Avez-vous changé de nom?

Le fait d'avoir changé votre nom auprès d'autres organismes gouvernementaux n'en garantit pas la mise à jour dans la liste des électeurs inscrits. Si vous n'avez pas contacté Élections Canada pour changer le nom sous lequel vous êtes inscrite, votre inscription ne correspondra pas à votre pièce d'identité.

Vous pouvez faire la mise à jour de votre nom

- ✓ en utilisant un formulaire de mise à jour de l'inscription par courrier ou télécopieur; ou
- ✓ vous pouvez faire la mise à jour de votre nom en vous inscrivant au bureau de scrutin lorsque vous vous présentez pour voter. Vous devrez remplir un Certificat d'inscription; si vous voulez éviter d'attirer l'attention sur vous, vous pouvez choisir d'aller directement au bureau de l'agent d'inscription pour faire le changement de nom.

Pour éviter ces mesures et toute anxiété que vous pourriez ressentir en devant parler de votre ancien nom dans le cadre du processus électoral, vous pouvez utiliser la fonction de dépôt de documents en ligne pour créer une nouvelle inscription. Cependant, cela ne garantit pas que votre ancien document sera mis à jour ou qu'il sera devenu inactif. Pour vous en assurer, vous pouvez contacter Élections Canada directement, à l'avance, et indiquer que vous avez changé de nom en appelant :

➤ ***Élections Canada au 1-800-463-6868.***



Si vous avez des craintes pour votre sécurité parce que votre adresse est rendue publique?

Si vous avez des craintes pour votre sécurité parce que votre nom et votre adresse sont rendus publics sur la liste des électeurs, vous pouvez demander au bureau local d'Élections Canada d'utiliser une autre adresse lorsque vous votez par bulletin spécial. Par exemple, une électrice en transition vers une autre identité de genre qui fuit un conjoint ou une conjointe ou un partenaire abusif ou une partenaire abusive, ou qui se cache d'un partenaire violent ou d'une partenaire violente peut demander l'accès à ce processus.

Vous devez quand même présenter une preuve d'identité et de résidence acceptée au directeur du scrutin ou au directeur adjoint du scrutin supplémentaire, ce qui peut se faire dans un lieu privé du bureau; le directeur du scrutin ou directeur adjoint du scrutin supplémentaire ne peut pas montrer votre pièce d'identité à un candidat ou une candidate ni à sa représentante ou son représentant. Pour protéger votre lieu de résidence actuel, il faut que l'adresse figurant sur le formulaire d'inscription aux fins du vote et de l'envoi par la poste soit une autre adresse du même district électoral. Élections Canada enverra votre bulletin de vote à cette autre adresse; ou vous pourrez aller le chercher au bureau du directeur du scrutin ou du directeur adjoint du scrutin supplémentaire.



OPTIONS POUR ÊTRE À L'AISE

1. VÉRIFIEZ VOTRE INSCRIPTION : VÉRIFIEZ POUR VOUS ASSURER QUE L'INFORMATION COMMUNIQUÉE AUX FINS DE L'INSCRIPTION EST ACTUELLE ET EXACTE (POUR ÉVITER LES SURPRISES)

✓ *Vérifiez en ligne :*

en utilisant le Service d'inscription en ligne des électeurs (sur le site Web d'Élections Canada), vérifiez si vous êtes inscrite en vous servant de votre information précédente, puis vérifiez à nouveau en utilisant votre information actuelle. Appelez Élections Canada si l'information n'est pas à jour ou si vous constatez que vous êtes inscrite en double.

✓ *Contactez Élections Canada par téléphone :*

📞 *Appelez Élections Canada au 1-800-463-6868.*

2. SOLUTIONS DE RECHANGE AUX PIÈCES D'IDENTITÉ AVEC PHOTO

Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement où figurent votre nom et votre adresse, vous pouvez combiner deux pièces d'identité, mais les deux doivent être à votre nom, et votre adresse actuelle doit figurer sur au moins l'une des deux (pour obtenir plus de détails, consultez « Option 2 », pages 16 et 17). Ou vous pouvez demander à une personne qui vous connaît et qui est affectée au même bureau de scrutin que vous de répondre de vous (pour plus de détails, voir l'« Option 3 », page 15).

Une autre option consiste à demander à votre bande ou réserve de Première Nation ou à une autorité locale inuite de vous remettre une lettre de confirmation de résidence qui vous permettra de vous inscrire et de voter.

3. VOTE PAR LA POSTE

Si vous préférez, vous pouvez également voter par la poste. Vous devrez présenter une demande pour qu'Élections Canada puisse vous envoyer une trousse de vote par bulletin spécial par la poste. La date limite pour en faire la demande est 18 heures le mardi précédant le jour de l'élection. Une fois l'élection fédérale déclenchée, nous vous encourageons à faire une demande dès que possible afin que votre trousse de vote par bulletin spécial arrive à temps pour vous permettre d'envoyer votre bulletin de vote marqué à Élections Canada avant le jour de l'élection.

4. VOTE AU BUREAU D'ÉLECTIONS CANADA (BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN)

Vous pouvez voter dans un environnement plus privé, dans votre circonscription, en utilisant un « *bulletin spécial* ».

Après le déclenchement de l'élection, Élections Canada établit dans toutes les circonscriptions au Canada des bureaux locaux où les électeurs peuvent voter par bulletin spécial.

Pour voter dans un bureau d'Élections Canada, vous devez remplir une Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial. Si vous le voulez, le personnel peut vous aider à remplir ce formulaire.

Vous devez présenter une preuve d'identité et d'adresse domiciliaire, ce qui peut inclure la déclaration d'un répondant ou une lettre d'attestation de résidence. Pour obtenir plus d'information sur les différents moyens de prouver votre identité, consultez la page Web d'Élections Canada sur les pièces d'identité acceptées pour voter.

Une fois votre demande de bulletin spécial acceptée, le personnel vous remettra une trousse de vote par bulletin spécial. Vous pourrez voter sur-le-champ. Ou, si vous préférez, vous pourrez retourner au bureau plus tard pour remettre votre bulletin marqué.

Certaines conditions s'appliquent à l'option du « bulletin spécial » :

- ✓ vous devez vous inscrire pour voter par bulletin spécial au plus tard à 18 heures le mardi précédant le jour de l'élection;
- ✓ vous devez retourner votre bulletin marqué au directeur du scrutin pour cette circonscription avant la fermeture des bureaux de vote de cette circonscription le jour du scrutin;
- ✓ vous devez obtenir les noms des candidates et candidats dans votre district électoral (circonscription); ils ne seront pas déjà inscrits sur le bulletin, parce que les « bulletins spéciaux » sont les mêmes pour toutes les circonscriptions. Vous remplirez votre bulletin en écrivant le nom de la candidate ou du candidat de votre choix (et non pas le nom du parti).



RESSOURCES ET SITES WEB UTILES

Élections Canada

Page d'accueil pour de l'information sur l'élection de 2019 :

<https://www.elections.ca/accueilGE.aspx>

Passez le mot au sujet de l'élection de 2019 :

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=spr&document=index&lang=f>

Information sur :

✓ **l'inscription :**

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=reg&document=index&lang=f>

✓ **les emplois :**

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=job&document=index&lang=f>

✓ **les façons de voter :**

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=vote&document=index&lang=f>

✓ **Pièces d'identité pour voter :**

(en français)

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=id&document=index&lang=f>

(en plusieurs langues autochtones)

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=id&dir=idLangs&document=index&lang=f>

✓ **À propos des élections fédérales :**

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=faq&document=fedelect&lang=f>

✓ **Renseignements officiels sur l'élection (y compris des outils à partager et de l'information) :**

<https://www.elections.ca/content2.aspx?section=sec&document=index&lang=f>



RESSOURCES ET SITES WEB UTILES (suite)

L'apathie, c'est plate – AGIR

(courte vidéo en anglais surtout, texte en français)

<https://www.canada.ca/fr/services/jeunesse/service-jeunesse-canada/partenaires/apathie-plate.html>

Association nationale des centres d'amitié

<https://nafc.ca/fr/>

Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)

www.nwac.ca [en anglais]

Elections Toolkit

[Trousse d'élections]

en.copian.ca/library/learning/elect-tk/elect-tk.pdf [en anglais]

Vote étudiant

<https://voteetudiant.ca/>

UNICEF

Know Your Rights: United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples for Indigenous Adolescents [Version pour les adolescents de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones]

www.unicef.org/policyanalysis/rights/files/HRBAP_UN_Rights_Indig_Peoples.pdf [en anglais]





Native Women's
Association of Canada

L'Association des
femmes autochtones
du Canada

Bureau principal

1, rue Nicholas
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Tél. : (613) 722-3033 | Sans frais : 1-800-461-4043
Télécopieur : (613) 722-7687
Courriel : reception@nwac.ca

GUIDE DE L'ÉLECTEUR 2019

À L'INTENTION DES ÉLECTRICES AUTOCHTONES (FEMMES ET PERSONNES DEUX-ESPRITS ET LGBTQIA)

Créé par l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) avec l'appui d'Élections Canada



Native Women's
Association of Canada



L'Association des
femmes autochtones
du Canada

